

Procès verbal

Le vendredi 05 juin 2026 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de François BARRIERE.

Secrétaire de la séance : Stéphane LACOSTE

Présents : Marie ALASTOR LOUDIERE, François BARRIERE, Didier BOISSIE, Stéphanie BRUEL, Gilbert COUDON, Julien COUDON, Octave Axel DALLEAU GLEYAL, Maryline FEL, Isabelle GASTAL, Jean-Philippe GENTIL, Stéphane LACOSTE, Guillaume LAROQUE, Guy LECLERCQ, Vanessa PARDIES, Marie-Christine PATY, Maryse TARRIE CIPIERE, Chantal VIGIER

Représentés : Emilie CROS représentée par François BARRIERE, Cédric MERLE représenté par Octave Axel DALLEAU GLEYAL

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 24 Avril 2026
- Désignation des délégués titulaires et suppléants pour l'élection des sénateurs
- Matériels service technique

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 Avril 2026 -N° DE 2026_031

Monsieur Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 Avril 2026.

Aucune observation n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 Avril 2026.

Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal pour constituer le collège électoral des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 -N° DE 2026_032

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-543 du 27 mai 2026 fixant, pour chaque commune du Cantal, le mode de scrutin et le nombre des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à élire ou à désigner au sein du collège électoral pour l'élection des sénateurs ;

Le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune de SAINT-CONSTANT-FOURNOULES sera le suivant :

- 5 délégués à élire
- 3 suppléants à élire

Sans qu'il n'y ait eu de débat, conformément au Code électoral.

Résultats du scrutin

- **Délégué 1 :** Octave Axel DALLEAU-GLEYAL, 19 voix

- **Délégué 2** : François BARRIERE, 19 voix
- **Délégué 3** : Julien COUDON, 19 voix
- **Délégué 4** : Maryline FEL, 19 voix
- **Délégué 5** : Emilie CROS, 19 voix
- **Suppléant 1** : Guy LECLERCQ, 19 voix
- **Suppléant 2** : Gilbert COUDON, 19 voix
- **Suppléant 3** : Marie ALASTOR LOUDIERE, 19 voix

Vente d'une remorque -N° DE 2026 033

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite vendre une remorque ;

Considérant que l'offre d'acquisition, formulée par Monsieur Damien CONTENSOUS, reçue en mairie le 03 Juin 2026 au prix de 3 000 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la remorque au prix énoncé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente.
- **DIT** que cette recette sera portée au budget principal 2026 et que le bien mobilier vendu sera sorti du patrimoine communal.

Acquisition d'un tracteur d'occasion et d'un gyrobroyeur -N° DE 2026 034

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil les devis de Jean-Pierre LAGRANEIRIE pour l'achat d'un tracteur d'occasion et d'un gyrobroyeur. Ce matériel permettra d'entretenir les terrains communaux et le terrain de sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 18 POUR et 1 ABSTENTION ,

- **DECIDE** d'acquérir d'un tracteur d'occasion de marque ISEKI TXG23 pour un montant de 12 000 € HT et d'un gyrobroyeur AGL mini 110 mini pour un montant de 2 785 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les devis.

François BARRIERE
Président de séance

